

GARAGE CLAUDE DELEAU

Société anonyme au capital de 250 000 F

Siège social : 248/250, RUE JEAN-JAURES
59161 ESCAUDOEUVRES

TRIBUNAL de COMMERCE
de CAMBRAI

R.C. N° 84 B 68 .

Dépôt du - 8 FEV. 1999

B 329 - 871 474 .

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 DECEMBRE 1998

18457

I - DESIGNATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Madame Maryse DENYS-DELEAU est, en remplacement de Monsieur Claude DELEAU, Président décédé, nommée Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Madame Maryse DENYS-DELEAU accepte ces fonctions et, en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent, déclare qu'elle n'exerce aucun autre mandat de Président d'une société anonyme, ni aucun mandat de membre d'un directoire ou de directeur général unique.

II - POUVOIRS DU PRESIDENT

Madame Maryse DENYS-DELEAU, Président du conseil d'administration, assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société. A ce titre, et conformément à la loi, elle aura, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, sauf en ce qui concerne les cautions, avals, ou garanties qu'elle ne pourra donner au nom de la société sans y avoir été autorisée préalablement par le conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ni invoquée par eux, il est stipulé que tout emprunt d'un montant supérieur à cent mille francs, à l'exception des découverts en banque, tout achat, vente ou échange d'immeubles ou fonds de commerce, toute prise à bail pour le compte de la société ou résiliation des baux consentis à la société, toute constitution de nantissement ou d'hypothèque sur les immeubles sociaux, toute mise en gérance ou nantissement du fonds de commerce, l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer, l'engagement, notamment par décision d'investissement, de la société au delà d'une somme de cent mille francs et toute aliénation de bien, autre qu'immeuble appartenant à la société, d'une valeur supérieure à cent mille francs ne pourront être réalisés sans avoir été autorisés au préalable par une décision de l'assemblée ordinaire des actionnaires, ou, s'il s'agit d'actes emportant ou susceptibles d'emporter directement ou indirectement modification de l'objet social ou des statuts, par une décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le conseil autorise son Président à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

IV - FORMALITES

Le conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour procéder à toutes formalités légales de publicité.

Pour extrait certifié conforme
Leupst.



GARAGE CLAUDE DELEAU

Société anonyme au capital de 250 000 F

Siège social : 248/250, RUE JEAN-JAURES
59161 ESCAUDOEUVRES

TRIBUNAL DE COMMERCE
de CAMBRAI

R.C. N° 84 B 68.

Dépôt du 8 FEV. 1999.

B 329 871 974.

18457

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le 31 décembre à 17 heures, les actionnaires de la société GARAGE CLAUDE DELEAU, société anonyme au capital de 250 000 F, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur la convocation qui leur a été individuellement faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée désigne Madame Eliane DELEAU, qui accepte, pour assurer sa présidence.

Madame Maryse DENYS et Monsieur Didier DENYS, actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Paul SAUTIERE est désigné comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, Madame la Présidente constate, d'après la feuille de présence signée des actionnaires présents, que l'assemblée générale, représentant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la Présidente expose qu'avant de procéder à la convocation de la présente assemblée, le conseil d'administration a convoqué chacun des actionnaires individuellement dans les délais légaux en leur soumettant l'ordre du jour de l'assemblée et qu'il les a informés que tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, seraient tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée, ou leur seraient adressés sur leur demande.

En raison de l'assurance donnée par tous les actionnaires qu'ils assisteraient à la réunion ou s'y feraient représenter, le conseil d'administration a été autorisé, en conséquence, à convoquer verbalement tous les propriétaires d'actions de la société.

Sur la demande de la Présidente, l'assemblée lui donne acte, à l'unanimité, de cette déclaration.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- 1°) La feuille de présence de l'assemblée,
- 2°) Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.



Madame la Présidente rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement d'un administrateur décédé.

La Présidente offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés à la réunion et que chacun d'eux a, dans les délais légaux, été convoqué verbalement par le conseil d'administration.

Elle reconnaît que tous les actionnaires ont eu connaissance dans le délai légal que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires seraient tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de la présente réunion, ou leur seraient adressés sur leur demande, qu'en conséquence, les formalités légales préalables à l'assemblée ont bien été remplies.

L'assemblée réunissant ainsi la totalité du capital constate qu'elle a été régulièrement convoquée, qu'elle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur Monsieur Didier DENYS, demeurant 248, rue Jean-Jaurès à Escaudœuvres, en remplacement de Monsieur Claude DELEAU, décédé.

Monsieur Didier DENYS exercera ses fonctions pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2003.

Monsieur Didier DENYS continuera de bénéficier du contrat de travail conclu avec la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Didier DENYS accepte ces fonctions et déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente déclare la séance levée à 17 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Pour copie certifiée
conforme
Leuysen